

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 11 - Conseillers représentés : 02

Date de la convocation : 09 avril 2021

Date de l'affichage en mairie : 09 avril 2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - QUINT Nathalie - MM. DAHLET Gilbert -
EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - GUINEBERT Jacky, Conseillers.

Absents excusés :

Mme KAPPES Nadine et M. SCHMITT Michel ayant donné pouvoir respectivement à MM.
NUSSLEIN Paul et SCHMIDT Simon ;
Mme HAOUHAMDJ Anne et M. MULLER Maxime.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

En application des dispositions de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021,

Vu les dispositions des décrets n° 2021-99 du 30 janvier 2021, n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire durant les horaires du couvre-feu.

La séance du conseil municipal se tiendra en dehors de la présence du public.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 mars 2021

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 09 mars 2021 est adopté par 12 voix pour et une abstention.

2. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi « Alur ») rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Dans ce cadre, par délibération en date du 07 mars 2017, le conseil municipal de la commune de Oermingen a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

L'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal.

Une nouvelle délibération du conseil municipal est donc nécessaire.

Il n'apparaît pas opportun d'engager, à ce jour, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. De plus, la vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), en cours d'élaboration à l'échelle du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Vu l'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Oermingen approuvé le 25 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-45 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Considérant que la commune de Oermingen, pour les motifs ci-dessus évoqués, s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Acquisition d'une parcelle forestière enclavée

Monsieur le maire souligne l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des parcelles privées enclavées dans notre forêt communale.

Situé au milieu du massif forestier, le lieudit « Bockenheimerwies » se compose de parcelles communales et de deux terrains privés déboisés.

Ces deux terrains, référencés sous les numéros 50 et 51 du lieudit « Bockenheimerwies », d'une superficie totale de 47,90 ares, appartiennent à Mme PAUL Véronique, domiciliée à Oermingen, qui accepte leur cession au profit de la commune.

Considérant la situation enclavée de ces deux parcelles au milieu de la forêt communale,

Vu l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des parcelles enclavées afin de pouvoir assurer la continuité de la gestion de la forêt communale,

Vu l'accord de principe donné par Mme PAUL née SEMLER Véronique, propriétaire des deux terrains référencés ci-dessus,

Vu le prix moyen de cession des terrains non boisés, d'une valeur de 40,- € l'are, pratiqué sur le ban communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Acquérir lesdits terrains aux conditions suivantes :

| Vendeur | Réf. cadastrale | Lieudit | Superficie | Prix TTC |
|--------------------|-----------------|------------------|------------|-----------|
| Mme PAUL Véronique | Section D N° 50 | Bockenheimerwies | 15,25 ares | 610,- € |
| Mme PAUL Véronique | Section D N° 51 | Bockenheimerwies | 32,65 ares | 1.306,- € |

- Accepter le prix de cession d'un montant total de 1.916,- €, net vendeur,
- Prendre en charge les frais d'acte et d'enregistrement,
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant, M. Paul NUSSLEIN, adjoint au maire, à signer l'acte notarial de vente, qui interviendra auprès de Maître SEITLINGER, notaire à Rohrbach-Lès-Bitche.

4. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire évoque la gestion des ressources humaines portant notamment sur les points suivants :

- **Recrutement d'un agent technique**

Faisant suite à la déclaration de la vacance du poste d'agent technique, huit candidatures motivées ont été réceptionnées. Après étude de leur lettre de motivation et des CV, trois candidats ont été invités à un entretien d'embauche avec la municipalité.

Considérant la pertinence de ses formations et expériences professionnelles, sa motivation et la qualité de son entretien, le poste d'agent technique est confié à Monsieur Mario HAUCK, domicilié 12 rue de la Mairie à Oermingen.

- **Avancement de grade**

Vu ses qualités professionnelles et son sens du service public, la procédure d'avancement de grade est mise en œuvre au profit de l'agent technique, M. Emmanuel GEYER, afin de pouvoir le faire évoluer vers un grade supérieur.

▪ Attribution des primes aux agents stagiaires

En application des dispositions de la délibération du conseil municipal instaurant le RIFSEEP, les agents bénéficiant d'un contrat de stagiaire de la fonction publique territoriale, à savoir Mme Tania DEMMERLE et M. Guillaume DEMICHELI, ouvrent droit à la prime CIA et IFSE.

▪ Recrutement d'un agent saisonnier

Afin de pouvoir faire face à la charge de travail induite par le fleurissement, un poste de saisonnier est déclaré vacant pour la période de mai à fin septembre 2021. Le candidat retenu devra être titulaire du permis de conduire.

Le conseil municipal prend acte de ces différents actes de gestion des ressources humaines.

5. Adoption de devis

▪ Acquisition d'un tracteur

Monsieur le maire détaille le devis relatif à l'acquisition d'un nouveau tracteur équipé d'un chargeur, d'une griffe et d'une lame à neige en remplacement des deux anciens tracteurs, qui feront l'objet d'une reprise.

Après étude des offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 31 mars 2021 par la société Agri Mécanique de Wolfkirchen, relatif à la mise à disposition d'un tracteur VALTRA A104H4 d'occasion de l'année 2019, d'une puissance de 105 CV, comptant 470 heures de travail à son compteur, et des équipements précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de la société Agri Mécanique, relatif à la fourniture d'un tracteur VALTRA d'occasion et ses équipements, avec reprise des deux anciens tracteurs, pour un montant total HT de 39.000,- €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

▪ Mise hors eau du mur mitoyen suite à la démolition d'une maison

Monsieur l'adjoint au maire détaille le devis relatif à la mise hors eau par la pose de couvertines sur le mur mitoyen de l'ancienne maison sise 26 rue des Alliés, qui a fait l'objet d'une démolition dans les règles de l'art.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 30 mars 2021 par l'entreprise CCH Toitures, relatif aux travaux de pose de couvertines sur le mur mitoyen de cette ancienne maison,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise CCH Toitures, relatif aux travaux de pose de couvertines sur le mur mitoyen de cette ancienne maison, pour un montant HT de 2.255,- €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

▪ **Réalisation des études de sols des terrains du lotissement**

Monsieur le maire précise que chaque parcelle du nouveau lotissement doit bénéficier d'une étude de sols, qui est une annexe obligatoire de l'acte de cession.

Après étude des offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 30 mars 2021 par la société TERRAFOR, relatif aux études de sol préalables à la cession des terrains,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de la société TERRAFOR, relatif aux études de sol préalables à la cession des terrains, pour un montant HT de 3.263,60 €,
- Inscrire ces dépenses au budget annexe du lotissement,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

6. Campagne de stérilisation des chats errants

Monsieur le maire revient sur la problématique de la prolifération et la divagation des chats errants, évoquée lors du conseil municipal du 08 décembre 2020, et rappelle que leur prise en charge relève de la compétence de la commune.

Il appartient au maire d'informer la population des modalités de prise en charge d'animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

L'article L. 211-27 du Code rural prévoit que :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Considérant les dispositions du code rural et plus particulièrement de l'article L. 211-27 précité,

Vu le nombre de chats errants sur le territoire communal, et afin de limiter leur prolifération,

Vu le bienfondé des initiatives prises par Mme Weissenbacher Céline permettant la stérilisation de plusieurs chats errants par un vétérinaire pour une dépense de 160,- €,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Engager une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants,
- Faire identifier les chats stérilisés au nom de la commune, avant de les relâcher sur les lieux de leur capture,
- Acquérir des pièges à chats errants et autres nuisibles,
- Rembourser à Mme Weissenbacher Céline la somme de 160,- €, engagée par ses soins pour couvrir les frais de vétérinaire,
- Solliciter l'implication de bénévoles dans cette campagne de stérilisation,
- Assurer l'information de la population,
- Autoriser Monsieur le maire à prendre toute mesure utile à la réalisation de cette action.

7. Participation aux travaux de busage d'un fossé

Monsieur le maire évoque les dysfonctionnements du fossé de la rue des Romains, dont les accotements sont ravinés lors de fortes pluies, en particulier devant la propriété sise 26 rue des Romains.

Après étude de diverses offres de prix,

Considérant l'accord de principe émanant du propriétaire du terrain longeant ce fossé,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par l'entreprise Karcher, relatif au busage du fossé précité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de l'entreprise Karcher pour un montant TTC de 1.756,80 €, comprenant les travaux de busage dudit fossé,
- Mettre à la charge du propriétaire du terrain adjoignant, M. SCHREINER Camille, un tiers du coût total des travaux représentant le coût de la main d'œuvre,
- Fixer le montant de cette participation à 585,60 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette et l'autoriser à signer tous documents utiles.

8. Point d'information sur le déploiement de la fibre par Rosace

Monsieur l'adjoint au maire rappelle les modalités de déploiement de la fibre optique par Rosace, et dresse le bilan de la pose des poteaux en bois en doublons avec certains supports en béton pour répondre aux exigences de Enedis...

Toutes les conventions d'implantation de ces mats sont en cours de signature avec les propriétaires concernés. A priori, aucun refus ne devrait venir perturber le bon déroulement des opérations.

L'ensemble de la commune est câblé mais la mise en service du réseau ne sera effective qu'après la réception de l'ensemble des travaux de câblage.

Une mise en service du réseau et la commercialisation semble envisageable pour la fin du premier semestre 2021. A ce moment-là, les habitants intéressés pourront prendre contact avec l'opérateur de leur choix pour souscrire un nouvel abonnement et solliciter le raccordement de leur domicile.

9. Compte rendu de la réunion de la commission « communication et loisirs »

Madame l'adjointe au maire présente les travaux de la commission « communication et loisirs » qui s'est réunie le 23 mars 2021 pour évoquer les points suivants :

▪ Déploiement de l'appliquetif « Panneau Pocket »

Cet applicatif permettra de publier des messages sur l'actualité de la commune (report des dates de collecte des ordures, perturbation du service de l'eau potable, fermeture de la mairie, activités et vie associatives, etc...), de la bibliothèque et du périscolaire...

Chaque utilisateur pourra télécharger gratuitement cet applicatif et s'abonner à nos publications. Des actions de communication seront réalisées dans les prochains temps.

▪ Edition du prochain bulletin municipal

La prochaine parution du bulletin municipal est prévue pour la fin du mois d'avril 2021. Les associations seront associées à sa rédaction.

Vu le contexte actuel de la pandémie de la Covid-19 et son impact sur le volume des activités, cette édition sera probablement limitée en nombre de pages...

10. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Rappel des règles de bonne utilisation des pages facebook de la commune,
- Réception de 19 demandes d'aide à l'obtention d'un rendez-vous pour la vaccination contre la Covid-19,
- Projet de gravillonnage de la route départementale RD 237 entre Sarre-Union et Oermingen,
- Constat partagé de la vitesse excessive des véhicules circulant dans la rue des lilas, sans compter le stationnement gênant sur les trottoirs,
- Point de situation sur le projet de parc éolien « Sarre-et-Eichel »,
- Modalités d'enlèvement d'un arbre de la RD 919 gênant la visibilité des véhicules sortant de l'entreprise Waechter,
- Installation d'une déchetterie pour les déchets verts,
- Dépose du miroir non conforme situé en face de la sortie du lotissement débouchant sur la route de Herbitzheim,
- Nettoyage des abords de l'ancienne maison forestière avec évacuation des encombrants et autres déchets,
- Utilisation des gravats de l'ancienne maison forestière pour remblayer les chemins forestiers,
- Prochaine réunion du conseil municipal fixée au mardi 11 mai 2021...

| | | | |
|---------------------|---------------|-------------------|---------------|
| SCHMIDT Simon | | | |
| SCHMITT Marie Anne | | NUSSLEIN Paul | |
| WITTMANN Katia | | BUCH Marie-Claire | |
| DAHLET Gilbert | | EHRHARDT Manuel | |
| FREYMANN Jean-Marie | | GUINEBERT Jacky | |
| HAOUHAMDJ Anne | Absent excusé | HOLZER Christelle | |
| KAPPES Nadine | Absent excusé | MULLER Maxime | Absent excusé |
| QUINT Nathalie | | SCHMITT Michel | Absent excusé |